

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Médecins territoriaux

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_47
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Hugo Poupard à M. François Thomas
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_47

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Médecins territoriaux

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison de santé dans la fonction publique de l'État et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2018_93 du conseil municipal de la ville de Malakoff du 26 septembre 2018, et modifiée le 30 juin 2021, portant approbation du versement de l'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à divers cadres d'emplois des catégories A, B, et C ;

Vu la délibération n°2023_29 du conseil municipal de la ville de Malakoff du 29 mars 2023 créant trois catégories complémentaires relatives aux métiers de la

petite enfance ;

Vu la délibération n°2023_65 du conseil municipal de juillet 2023 portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2024_67 du conseil municipal de la ville de Malakoff du 29 mai 2024 portant actualisation du montant de l'IFSE annuelle du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération DEL2024_144 du 18 décembre 2024 portant avenant à la délibération instituant le RIFSEEP pour les métiers de la petite enfance en lien avec la mise en place du bonus attractivité de la CAF ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la ville de Malakoff du 25 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster la délibération n° DEL2024_67, du conseil municipal, portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'intégration des médecins jusqu'à présent exclus de la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de verser à ces agent·es l'IFSE annuelle ainsi que la possibilité de verser le CIA en fonction des critères définis dans la délibération initiale.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les ajustements au 1^{er} mai 2025 :

Ces ajustements sont déclinés dans le paragraphe suivants de la délibération :

Article 7 - DÉTERMINE la classification des emplois et plafonds :

Cf : Annexée à la présente délibération

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération modifie les délibérations du 5 juillet 2023 et du 29 mai 2024 ainsi que du 18 décembre 2024 relatives à la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Article 3 : DIT QUE les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : la délibération est adoptée par 38 voix pour,

0 contre,

1 abstention(s)

M. Martin Vernant

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_47-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr